

9067/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 mai 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 mai 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration
des conditions de vie et de travail** Nomination de M. Thomas FISCHER,
membre allemand en remplacement de M^{me} Marika HÖHN, démissionnaire .

E 11196

Bruxelles, le 18 mai 2016

9067/16

**SOC 264
EMPL 162**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents/Conseil

n° doc. préc.: 6521/16 SOC 98 EMPL 58

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration
des conditions de vie et de travail
Nomination de M. Thomas FISCHER, membre allemand en remplacement de
M^{me} Marika HÖHN, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Marika HÖHN, membre titulaire du conseil de direction de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales (Allemagne).
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation syndicale CES a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2016:

M. Thomas FISCHER
Confederation of German Trade Unions - DGB
Henriette-Herz-Platz 2
DE-10178 BERLIN
Tél.: + 49 30 2 40 60 280
Télécopie: + 49 30 2 40 60 405
E-mail: thomas.fischer@dgb.de

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer que le Conseil:
- a) adopte, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) décide de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création
d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment
son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 2 décembre 2013² et du 8 juillet 2014³, le Conseil a nommé les membres
titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant
le 30 novembre 2016.
- (2) un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales
du conseil de direction de la Fondation précitée, est devenu vacant à la suite de la démission
de M^{me} Marika HÖHN;

¹ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184
du 15.7.2005, p. 1.

² JO C 358 du 7.12.2013, p. 5.

³ JO L 209 du 16.7.2014, p. 54.

(3) L'organisation syndicale CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Thomas FISCHER est nommé membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M^{me} Marika HÖHN, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président

=====